

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION EN DATE DU 11 AVRIL 2023

2023-04-11a

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

26 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, Mme PÉRU, M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M.M. DASSONVILLE, CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, M. COSSART, Mmes GORNIAC, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.

1 POUVOIR : Mme LEROY

2 ABSENTS : M.M. FAIDHERBE, POCHART.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme MANIA.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité  
(En application de l'article L.332-23 – 2° du code générale de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction publique, notamment de son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Les créations des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023.
- Deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 1<sup>er</sup> Echelon (Echelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Envoyé en sous-préfecture le 12/04/2023

Réceptionné en sous-préfecture le 13/04/2023

Publié sur le site internet le 13/04/2023